2026/

ARRETE N°A.2026-589
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU STADE

Le Maire de la commune de Marciac,
VU le code de la Route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2213.1 et L 2213.6,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-5.
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4eme et 8eme partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 26 octobre 2026 par la société PARERA-SERVICES sollicitant la modification d'un branchement électrique souterrain chemin du Stade dans le cadre du raccordement du 228 chemin de la Sappe**, pendant une journée entre le lundi 16 et le mercredi 18 novembre 2026,**

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la circulation générale et le stationnement sur les voies publiques, y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de modification de branchement électrique du 228 chemin de la Sappe pendant **une journée entre le lundi 16 et le mercredi 18 novembre 2026**, la circulation et le stationnement sur le chemin du stade seront réglementés.

Article 2 :
Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1- Circulation des véhicules : la circulation des véhicules sera **maintenue et réglementée par un alternat** au droit du chantier

2- Stationnement des véhicules : le stationnement des véhicules sera **interdit au droit du chantier, chemin du Stade**. Seuls les engins de chantier auront le droit de stationner sur la zone de travaux

Article 3 : La signalisation règlementaire des chantiers sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier conformément à la règlementation en vigueur par l'Entreprise qui effectuera les travaux.
Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des

services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibos – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr à compter de sa publication.

Fait à Marciac, le 29 octobre 2026

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-589
Date d'affichage : 29/10/2026